

20 mai 2021 12:07

Parc éolien de ANDILLY

RAPPEL LE 4 mai 2021

RAPPEL LE 18 mai 2021

| POUR : | CONTRE : | DIVERS : |
|---|--|--|
| DELIBERATION | AVIS | Délibérations |
| ANDILLY | FAVORABLE 11/05/21 | Pour : 13 contre : 0 abstentions : 1 unanimité:/ |
| ANGLIERS | DEFAVORABLE 30/03/21 | Pour : 2 contre : 6 abstentions : 4 unanimité : |
| CHARRON | FAVORABLE 15/04/21 | Pour : 11 contre : 3 abstentions : 4 unanimité:/ |
| DOMPIERRE-SUR-MER | | Pour : contre : abstentions : unanimité : |
| ESNANDES | DEFAVORABLE 12/05/21 | Pour : / contre : 16 abstentions : 2 unanimité:/ |
| LONGEVES | DEFAVORABLE 08/04/21 | Pour : 3 contre : 10 abstentions : 1 unanimité : |
| MARANS | En attente Va délibérer le 27 mai | Pour : contre : blancs : unanimité : |
| NUAILLE-D'AUNIS | | Pour : contre : abstentions : unanimité: |
| SAINTE-SOULLE (sg@sainte-soulle.fr) | FAVORABLE 30/03/21 | Pour : 23 contre : 1 abstentions : 3 unanimité: |
| SAINTE-JEAN-DE-LIVERSAY | DEFAVORABLE 09/04/21 | Pour : / contre : 13 abstentions : 9 unanimité:/ |
| SAINTE-OUEN-D'AUNIS | FAVORABLE 29/04/21 | Pour : 10 contre : 4 abstentions : 5 unanimité:/ |
| SAINTE-SAUVEUR-D'AUNIS | N'A PAS DELIBERE AUCUNE DECISION PRISE MESSAGE MAIRIE DU 05/05/21 | Pour : / contre : / abstentions : / unanimité : / |

20 mai 2021 12:07

| | | |
|--|--|--|
| SAINT-XANDRE | N'A PAS DELIBERE AUCUNE DECISION PRISE MESSAGE MAIRIE DU 06/05/21 | Pour : / contre : / abstentions : / unanimité : / |
| VERINES | FAVORABLE 04/05/21 | Pour : 10 contre : 4 abstentions : 4 unanimité : / |
| VILLEDoux | DEFAVORABLE 29/03/21 | Pour : / contre : 16 abstentions : / unanimité : 16 |
| | | |
| | | |
| AUTRES | | |
| DEPARTEMENT CHARENTE-MARITIME | FAVORABLE 26/04/2021 | Pour : / contre : / abstentions : / unanimité : / |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE | FAVORABLE 31/03/2021 | Pour : 21 contre : 4 abstentions : 7 unanimité : |
| COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE | FAVORABLE 06/05/2021 | Pour : 67 contre : 6 abstentions : 8 unanimité : / |
| | | |
| | | |
| | | |

Sujet : [INTERNET] TR: PARC ÉOLIEN ANDILLY LES MARAIS RAPPEL DÉLIBÉRATION CERTIFICAT D AFFICHAGE

De : Arnaud DROUET <dgs@ville-marans.fr>

Date : 19/05/2021 10:40

Pour : "marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr" <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Copie à : Jean-Marie BODIN <jean-marie.bodin@ville-marans.fr>

Madame BEGUE,

Je suis désolé du contretemps mais je viens d'entrer en fonction de DGS sur la commune depuis ce lundi. Ce point sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal qui se déroulera la semaine prochaine (jeudi 27 mai 2021 à 20h15) et je ne manquerai de vous transmettre l'avis du Conseil municipal dès le lendemain par retour de courriel.

Je vous ferai suivre bien évidemment la délibération dans les jours qui suivront.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'informations.

Cordialement,

Arnaud DROUET

Directeur Général des Services

Ville de Marans

05.46.01.75.54 – 06.09.07.26.85



De : BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT [

Envoyé : mardi 18 mai 2021 15:11

À : MAIRIE DE MARANS <mairie@ville-marans.fr>; Saint Jean de Liversay <mairie@saintjeandeliversay.fr>;

Dompierre sur Mer <mairie@ville-dompierre-sur-mer.fr>; Nuaille d'Aunis <mairie@nuaille-daunis.fr>

Objet : PARC ÉOLIEN ANDILLY LES MARAIS RAPPEL DÉLIBÉRATION CERTIFICAT D AFFICHAGE

RAPPEL DU 18 MAI 2021

Bonjour,

Pour information, l'enquête publique est terminée depuis le 29 avril 2021 23h59, je vous rappelle que toutes les communes sont priées de bien vouloir **délibérer** sur le projet AU PLUS TARD LE 14 mai 2021 (toutes mairies concernées voir liste commune rayon d'affichage courriers en date du 5 mars 2021) ou **à défaut de délibération de bien vouloir me faire savoir par retour de mail qu'aucune décision n'a été prise**, pour les communes suivantes :

Dompierre sur Mer, Marans, Nuaille d'Aunis.

De plus, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir également le certificat d'affichage (toutes mairies concernées voir liste commune rayon d'affichage) pour les communes suivantes :
Marans, Saint Jean de Liversay.

Cordialement

Mme BEGUE

BEGUE Marie-Christine

Pôle Enquêtes publiques

Bureau de l'Environnement / Charente-Maritime

Ligne Directe : 05 46 27 44 87

Mail : marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr

38, rue réaumur, 17000 La Rochelle

Tél Standard : 05 46 27 43 00 – Serveur Vocal : 05 46 27 43 43

www.charente-maritime.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
Et de l'Appui Territorial (DCAT)

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

— Pièces jointes : _____

marie-christine_begue.vcf

4 octets

| |
|--|
| TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE |
| Sous le N° 017 - 211700083 -- 2021 <i>OSU</i> <i>052021A</i> -- <i>DE</i> |
| Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <i>12/05/2021</i> |



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En Exercice 19

Présents 14

Votants 14

Délibération n° 2021/30

Objet :

**Avis du Conseil Municipal
du projet éolien
d'ANDILLY**

L'an **deux mil vingt et un**
le **mardi 11 mai**

le Conseil Municipal de la Commune d'**ANDILLY** dûment convoqué,
s'est réuni en session extraordinaire, à la salle des associations,
sous la présidence de **M. Sylvain FAGOT, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **5 mai 2021**

Présents : Mesdames Alexandra **GIAI-GIANETTO**, Béatrice **OLGIATI**, Françoise **AUDIGEOS**, Aurélie **COUTANT**, Martine **GIRAUD**, Caroline **SOULIÉ**, Karine **DUPRAZ** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Philippe **NÉRON**, Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Francis **GUÉRIN**, Aurélien **MARTY**, Frédéric **DEROCQ**, Yann **LEGENDRE.**

Absents excusés : Mesdames Dominique **ROBIGO**, Diane **DE BARROS** et Messieurs Christophe **BOUCARD**, Alain **BÉNÉTEAU.**

Absent non excusé : Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM.**

Madame Aurélie **COUTANT** a été élue secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et,
notamment ses articles L. 553-5,

Vu le Code de l'Environnement et, notamment
les dispositions de l'article L. 553-5 issues de la loi de transition
énergétique,

Vu le Code de l'Environnement et, notamment
le chapitre III du titre II du livre 1^{er} et le titre 1^{er} du livre V,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative
à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2021 prescrivant
l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation
environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection
de l'environnement concernant le projet de parc éolien sur la commune
d'**ANDILLY-LES-MARAIS**,

| |
|--|
| TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE |
| Sous le N° 017 - 211700083 -- 2021 OS_M - OS 2021A - DE |
| Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 12/03/2021 |

.../...

Vu le courrier de la préfecture de la Charente-Maritime en date du 5 mars 2021,

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du lundi 29 mars 2021 au jeudi 29 avril 2021 inclus et que le dossier d'enquête publique est consultable à la mairie d'ANDILLY-LES-MARAIS,

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont changé depuis le lancement du projet d'implantation de parc éolien sur la commune d'ANDILLY-LES-MARAIS,

Il est nécessaire que le Conseil Municipal actuel délibère sur le sujet.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'évolution du projet éolien communal :

- historique du projet,
- les 5 partenaires,
- le schéma de préférence d'installation éolienne,
- zone d'implantation potentielle,
- enjeux environnementaux,
- enjeux paysagers,
- aire d'étude immédiate,
- enjeux acoustiques,
- variante d'implantation n° 1,
- variante d'implantation n° 2,
- variante d'implantation n° 3,
- aménagement du site de poste de livraison,
- mesures mises en place du chantier,
- chiffres clés du projet,
- actions de communication et d'information,
- déroulement de la concertation,
- société citoyenne,
- exemples de communication,
- calendrier prévisionnel.

En résumé, le projet éolien consiste en l'implantation de 3 éoliennes qui comportent les caractéristiques suivantes :

- | | |
|--|------------|
| • hauteur maximum en bout de pôle : | 200 mètres |
| • hauteur maximum en sommet de nacelle : | 135 mètres |
| • diamètre maximale du rotor : | 162 mètres |
| • puissance unitaire maximum : | 6 MW |

Elles seront situées en bordure de la route départementale n° 137 à une distance minimale de 500 mètres des habitations. Un poste de livraison d'une surface de 36 m² avec bardage bois sera édifié.

.../...

| |
|--|
| TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE |
| Sous le N° 017 – 211700083 -- 2021 <i>OSM</i> -- <i>OS 2021A</i> -- <i>DE</i> |
| Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <i>12/05/2021</i> |

.../...

L'implantation de ce projet a été définie pour correspondre aux critères du Schéma éolien du Parc naturel régional du Marais poitevin. Le projet d'ANDILLY est traduit en zonage AENR (dans le PLUi-H) ; son modèle de gouvernance permet l'implication directe des habitants dans le projet ; il permet des retombées économiques pour le territoire grâce à une ouverture du capital de la société « Projet Eolien d'ANDILLY-LES-MARAIS » (PEAM) aux habitants et aux collectivités d'Aunis Atlantique.

Les 5 partenaires impliqués dans ce projet sont : la commune d'ANDILLY, VALOREM (le développeur du projet), l'association « A Nous l'Energie ! renouvelable et solidaire 17 » (association qui œuvre pour la construction de projets citoyens d'énergies renouvelables), Terra Energie (fonds d'investissement régional Nouvelle-Aquitaine) et la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Ce projet s'inscrit dans la trajectoire énergétique Territoire à Energie Positive (TEPOS) de la CdC Aunis Atlantique.

A la suite de cette présentation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote pour un avis favorable ou défavorable au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune d'ANDILLY.

Il nomme un assesseur : Mme Alexandra **GIAI-GIANETTO** et un rapporteur : M. Aurélien **MARTY**.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal a déposé son enveloppe dans l'urne. Le scrutin clos, les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats sont les suivants :

- avis favorable 13 voix
- abstention – bulletin blanc 1 voix

Le Conseil Municipal (**14 votants – 13 pour – 1 abstention**) émet un avis favorable au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune d'**ANDILLY**.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le : *12.05.2021*
Publié ou Notifié
le : *12.05.2021*



Pour copie conforme

**ANDILLY,
Le 12 mai 2021**

**LE MAIRE,
Sylvain FAGOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 15

Titre / PARC EOLIEN A ANDILLY- LES - MARAIS - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITATION - AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Monsieur BLANCHARD Gérard expose que :

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est sollicitée pour formuler un avis dans le cadre de l'enquête publique relative à un projet de parc éolien situé sur la commune d'Andilly-les-Marais située sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (CCAA). Au regard de la contribution du projet aux ambitions énergétiques nationales, de ses faibles impacts sur le territoire de la CdA et de la bonne acceptation dont il fait l'objet au niveau local, il est proposé d'émettre un avis favorable.

La CdA est appelée par la Préfecture de Charente-Maritime à émettre un avis sur une demande d'autorisation environnementale déposée pour un parc éolien localisé sur la commune d'Andilly-les-Marais.

Cette sollicitation s'inscrit dans le cadre de l'enquête publique relative à ce projet, ouverte du 29 mars au 29 avril 2021 inclus, les avis des collectivités pouvant être exprimés jusqu'à 15 jours après la clôture de l'enquête.

Historique du projet :

C'est la commune d'Andilly-les-Marais qui est à l'initiative du projet : celle-ci a en effet délibéré en octobre 2017 en faveur de la création d'un parc éolien sur son territoire. Elle a ensuite lancé une consultation à l'issue de laquelle l'entreprise VALOREM s'est vue confier le développement du projet.

La société de projet « Parc Eolien Andilly Les Marais » est finalement créée en juillet 2020. Si ses capitaux demeureront majoritairement privés (51%), ses statuts prévoient également l'intégration à terme des 4 structures suivantes :

- La commune d'Andilly-les-Marais,
- La Communauté de Communes Aunis Atlantique (CCAA),
- L'association A Nous l'Énergie ! renouvelable et solidaire (ANEIrs),
- Le fonds d'investissement régional Terra Énergie

La gouvernance du parc éolien sera à dominante publique et citoyenne.

Par ailleurs, au-delà des structures précédemment citées, un grand nombre d'acteurs ont été consultés et/ou associés au développement du projet : les services de l'État, les propriétaires et les exploitants fonciers, la chambre d'agriculture, le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, des associations de protection de l'environnement et la population.

Cette démarche de co-construction a grandement favorisé l'acceptation locale du projet.

Descriptif technique :

Le projet consiste en l'installation sur la commune d'Andilly-les-Marais d'un poste de livraison et de 3 éoliennes dont la hauteur maximale en bout de pale prévue est de 200 m par rapport au niveau du sol.

La puissance électrique totale sera de 18 MW pour une production d'énergie renouvelable estimée à 42 GWh/an, soit 4% environ de la consommation d'électricité actuelle du territoire de la CdA.

La mise en service du parc est envisagée pour 2024/2025.

Considérant que :

- Le projet contribuera à l'atteinte des objectifs nationaux de développement de l'énergie éolienne affirmés par la dernière Programmation Pluriannuelle de l'Énergie,
- Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin a émis un avis favorable assorti de recommandations sur ce projet,
- Le Département de Charente Maritime a également émis un avis favorable,
- Les impacts du projet sur le territoire de la CdA demeurent limités, que ce soit en termes de paysage ou de biodiversité.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter relative au projet de parc éolien sur la commune d'Andilly-les-Marais.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 69

Nombre de membres ayant donné procuration : 12

Nombre de votants : 81

Abstentions : 8 (MM. GESLIN, KRABAL, AYRAL, CHABRIER, DE CAMBOURG, Mmes DENIS, FERRAND, COTTREAU-GONZALEZ).

Suffrages exprimés : 73

Votes pour : 67

Votes contre : 6 (MM COSSET, COUPEAU, GAUVIN, TOUGERON, Mmes BORDE-WOHMANN et VRIGNAUD)

**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRESIDENT
PAR EMPECHEMENT**

Antoine GRAU

AR PREFECTURE

017-211701537-20210512-20211105-DE
Reçu le 14/05/2021

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers votants : 18
Nombre de voix :
16 voix pour avis défavorable/2 abstentions

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, le 12 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Esnandes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier Geslin, Maire.

Date de convocation : 5 mai 2021.

Présents (17) : Didier Geslin, Rémi Desplantes, Lucie Camus, Raymond Proux, Clémence Dunais, Emeline Pettex, Nicola Screnci, Sophie Pajot, Lucien Texier, Anne Sarrazin, Thierry Chabot, Martine Pierru, Daniel Adrien, Clara Fortuna, Franck Flûtre, Christian Ferret, Yohann Marot.

Absent représenté (1) : Marianne Dubois à Clémence Dunais – Absent non représenté (1) : Frédéric Braud.

Secrétaire de séance : Lucie Camus

2021 – 11/05 - Enquête publique – Projet de parc éolien d'Andilly -les-Marais sur la commune d'Andilly-les-Marais – avis du Conseil Municipal

Rapporteur : Rémi DESPLANTES

Dans le cadre du projet de création d'un parc éolien sur la commune d'Andilly-les-Marais, une enquête publique s'est déroulée du 29 mars au 29 avril 2021 sous la conduite de Monsieur Jean-Pierre BORDON, commissaire enquêteur.

L'avis d'enquête publique a été affiché en mairie d'Esnandes le 9 Mars 2021.

Dans les 15 jours, au plus tard, suivant la date de clotûre de l'enquête publique, le Conseil Municipal d'Esnandes est invité à donner un avis en tant que commune concernée par le rayon d'affichage.

Conformément aux dispositions issues de la loi de transition énergétique concernant les articles L553-5 du code de l'environnement et L2121-12 du CGCT, les membres du Conseil Municipal appelés à se prononcer ont été destinataires d'une note explicative de synthèse.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal ont émis un avis défavorable.



Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans figurant ci-dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le

14 MAI 2021

Pour copie conforme
en mairie le
Le Maire, Didier Geslin

Sujet : [INTERNET] SAINT-XANDRE Re: PARC ÉOLIEN ANDILLY LES MARAIS RAPPEL DÉLIBÉRATION CERTIFICAT D AFFICHAGE

De : "mairie@st-xandre.fr" <mairie@st-xandre.fr>

Date : 06/05/2021 16:42

Pour : BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Madame,

Concernant la Commune de Saint-Xandre, aucune décision n'a été prise.

Je joins le certificat d'affichage, vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,

--
Annaïg GUILLAÛT
Secrétariat Général - Elections
Mairie de Saint-Xandre
Rue de l'Océan
17138 SAINT-XANDRE
Tél : 05 46 37 98 91
Mail : mairie@st-xandre.fr

Le 04/05/2021 à 10:34, BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT a écrit :

Bonjour,

Pour information, l'enquête publique est terminée depuis le 29 avril 2021 23h59, je vous rappelle que toutes les communes sont priées de bien vouloir **délibérer** sur le projet AU PLUS TARD LE 14 mai 2021 (toutes mairies concernées voir liste commune rayon d'affichage courriers en date du 5 mars 2021) ou à **défaut de délibération de bien vouloir me faire savoir par retour de mail qu'aucune décision n'a été prise**, pour les communes suivantes :

Andilly, Dompierre sur Mer, Esnandes, Marans, Nuaille d'Aunis, Saint Ouen d'Aunis, Saint Sauveur d'Aunis, Saint Xandre, Vérines, Communauté de Communes Aunis Atlantique, Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

De plus, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir également le certificat d'affichage (toutes mairies concernées voir liste commune rayon d'affichage) pour les communes suivantes :

Andilly, Angliers, Esnandes, Longèves, Marans, Nuaille d'Aunis, Sainte Soulle, Saint Jean de Liversay, Saint Ouen d'Aunis, Saint Sauveur d'Aunis, Saint Xandre, Vérines, Villedoux.

Cordialement

Mme BEGUE

BEGUE Marie-Christine
Pôle Enquêtes publiques
Bureau de l'Environnement / Charente-Maritime
Ligne Directe : 05 46 27 44 87
Mail : marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr

38, rue réaumur, 17000 La Rochelle
Tél Standard : 05 46 27 43 00 – Serveur Vocal : 05 46 27 43 43
www.charente-maritime.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
Et de l'Appui Territorial (DCAT)

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

— Pièces jointes : —

certificat affichage parc éolien d'Andilly.pdf

156 Ko

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° CCom-31032021-26

SEANCE DU 31 MARS 2021

| | |
|----------------------|----|
| Nombre de délégués : | |
| Délégués en exercice | 34 |
| Présents | 31 |
| Votants | 32 |

Date de convocation : 24 Mars 2021

Le 31 mars 2021, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle de La Passerelle d'Andilly les Marais sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

M. FAGOT, Mme ROBIGO, délégués d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
M. TRETON, Mme TEIXIDO, délégués de Benon,
M. BOISSEAU, Mme BOUTET, délégués de Charron,
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. BESSON, délégué de Ferrières,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. AUGERAUD, délégué du Gué d'Alléré,
M. LECORGNE, délégué de Longèves,
MM. BODIN, MARCHAL, Mmes LAFORGE, SIBOUT, délégués de Marans,
M. NEAU, délégué de Nuaille d'Aunis,
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,
Mme GATINEAU, MM. SIMON, TROUCHE, délégués de Saint Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, M. MICHAUD, délégués de Saint Ouen d'Aunis,
M. FONTANAUD, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux.

Absents excusés : M. BOUHIER, Mme THORAIN**Absent :** M. PLAIRE

Madame THORAIN donne pouvoir à Monsieur MARCHAL.

Assistaient également à la réunion : Mmes AUXIRE, GRIGNARD, GALI, ANTHOINE, Direction, Mmes HELLEGOUARS, Administration générale, GAUFFENIC, Finances. Monsieur JOLY, Trésorier

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

**TRANSITION ECOLOGIQUE – PROJET EOLIEN ANDILLY LES MARAIS –
AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN qui expose aux membres présents que suite à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société PEAM – Parc Eolien d'Andilly les Marais, pour l'installation d'un parc éolien à Andilly les Marais, il est procédé à une enquête publique du 29 mars au 29 avril 2021 par le Préfet de la Charente Maritime.

Ce projet de parc éolien a été initié par la commune d'Andilly en 2017 qui sélectionna un développeur éolien après avoir procédé à un appel à manifestation d'intérêt. Il consiste en la création de 3 aérogénérateurs d'une hauteur de 200 m en bout de pale pour une puissance de 18 MW et d'un poste de livraison, sur la commune d'Andilly les Marais.

La Communauté de Communes participe au Comité de pilotage de ce projet au côté de la commune et du développeur Valorem car :

- ▶ il s'inscrit dans la trajectoire énergétique TEPOS de la Communauté de Communes et compose une part de son mix énergétique ;
- ▶ il répond aux critères d'implantation fixés dans le Schéma éolien du Parc Naturel Régional du Marais poitevin traduits en zonage Aenr dans le PLUI-h ;
- ▶ son modèle de gouvernance permet l'implication directe des habitants dans le projet ;
- ▶ il permet des retombées économiques pour le territoire grâce à une ouverture du capital de la société PEAM aux habitants et aux collectivités d'Aunis Atlantique.

Le projet est soutenu par l'association « A Nous l'Energie ! renouvelable et solidaire 17 qui aide à la création de sociétés citoyennes de production d'énergies renouvelables et Terra Energies, le fonds d'investissement de la Région Nouvelle Aquitaine dédié aux énergies renouvelables. Ces deux derniers sont également membres du comité de pilotage du projet.

Conformément à la motion du Bureau Communautaire du 16 décembre 2020 prévoyant un avis du Conseil Communautaire pour tout projet éolien situé en zone Aenr du PLUI-h et en réponse à la demande de M. le Préfet de la Charente Maritime, il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur ce projet dès ouverture de l'enquête publique.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 4 voix contre et 7 abstentions,

DECIDE

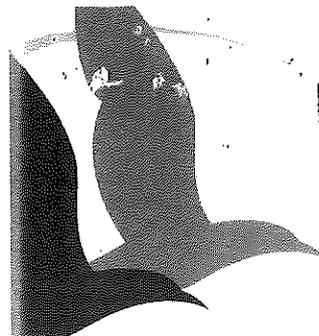
- DE DONNER un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC EOLIEN D'ANDILLY LES MARAIS, en vue de créer et d'exploiter le parc éolien exposé ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Président,
Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Pierre SERVAN





REÇU A LA PREFECTURE

28 AVR. 2021

CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le 26 AVR. 2021

Pôle Aménagement et Environnement
Direction de l'Environnement et de la Mobilité
Energies Nouvelles
Affaire suivie par : Cécile DAVID
85, Bd de la République
17076 LA ROCHELLE Cedex 9
Tél. : 05.46.97.55.88
Email : cecile.david@charente-maritime.fr

Monsieur Jean-Pierre BORDRON
Commissaire enquêteur
Projet éolien Andilly-les-Marais
Bureau de l'Environnement
38 rue Réaumur

17000 LA ROCHELLE

Objet : Avis projet éolien « Fief de Bel Air »
dans la commune d'Andilly

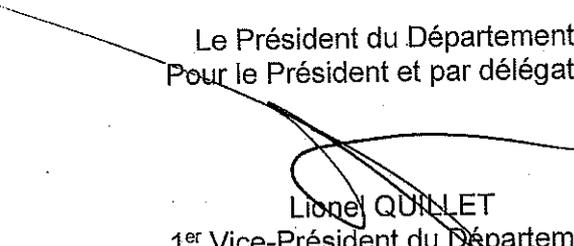
Monsieur le Commissaire enquêteur,

La société Parc Eolien d'Andilly-les-Marais envisage l'implantation d'un parc éolien de 3 aérogénérateurs et un poste de livraison dans la commune d'Andilly. Ce projet fait l'objet d'une enquête publique du 29 mars 2021 au 29 avril 2021, pour laquelle vous avez été missionné.

C'est dans le cadre de cette enquête que nous vous transmettons nos remarques et avis que vous trouverez dans la note ci-jointe.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation



Lionel QUINLET
1^{er} Vice-Président du Département

Département de la Charente-Maritime

9 85 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9
05 46 317 000 info@charente-maritime.fr

charente-maritime.fr  



la
Charente
Maritime



AVIS DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
Projet éolien « Fief de Bel air » d'Andilly

La commune d'Andilly, dans le département de la Charente-Maritime, est située à environ 12 km au Nord-Ouest de La Rochelle.

La commune a initié une démarche de « projet citoyen » : il s'agit d'un programme éolien participatif avec la mise en œuvre d'un dispositif spécifique pour consulter les citoyens et définir avec eux, en 2018, « les caractéristiques techniques du projet et la construction d'une société citoyenne ».

Ce projet soutenu et porté par la commune est confié à la société VALOREM, en co-participation avec les acteurs du territoire. L'investissement, la gouvernance et les retombées économiques du foncier seront partagés entre les propriétaires et exploitants de la zone d'implantation potentielle (ZIP).

Le projet éolien de la commune d'Andilly dénommé, « Fief de Bel air », est constitué de 3 éoliennes de 150 mètres de hauteur en bout de pale.

I - Développement de l'éolien en Aunis

- 1) 92 éoliennes potentielles sont en cours d'étude dans les territoires des Communautés de Communes de l'Aunis Atlantique et l'Aunis Sud

En effet, 7 parcs éoliens sont en service représentant 33 éoliennes dans les communes de Marsais (2 parcs), Saint-Pierre la Noue, Saint-Crépin, Longèves, Landrais et Chambon, Saint-Jean-de-Liversay - Ferrières et Saint Cyr du Doret.

7 projets éoliens sont en instruction dans les communes de Chambon & Puyravault, Saint-Jean-de-Liversay, Breuil la Réorte, CramChaban, Genouillé, Saint-Georges-du-Bois, Benon, et Saint-Sauveur d'Aunis soit 43 éoliennes potentielles.

2 projets éoliens dans les communes de Forges, Breuil La Réorte et Puyrolland ont été autorisés soit 16 éoliennes.

- 2) En Aunis Atlantique, l'implantation de 31 éoliennes potentielles est envisagée

A ce jour, 2 parcs éoliens sont en service en Aunis Atlantique, ce qui représente 12 éoliennes produisant annuellement 50 gigawatts environ, ce sont le parc de Longèves (3 éoliennes) et le parc de Saint-Jean de Liversay, Ferrières d'Aunis, Saint-Cyr-du-Doret (9 éoliennes).

3 projets éoliens sont en cours d'instruction (11 éoliennes) dans les communes de Saint-Jean de Liversay (5 éoliennes), CramChaban (6 éoliennes) et Saint-Sauveur d'Aunis (8 éoliennes) soit 19 éoliennes.

II - Contexte paysager et environnemental

La commune d'Andilly appartient au bassin versant de la Sèvre Niortaise qui prend sa source dans les Deux-Sèvres et traverse ensuite le Marais poitevin avant de se jeter dans la Baie de l'Aiguillon.

L'étendue des canaux et zones humides du Marais Poitevin draine une biodiversité remarquable « au fil de l'eau », dans l'ensemble du territoire de l'Aunis, qui bénéficie de cette richesse écologique tant au plan environnemental que touristique (itinéraires de découverte, pistes cyclables...) et économique.

L'aire d'étude éloignée recense 57 ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) dont 10 dans un rayon de 10km et des Espaces Naturels Sensibles du Département (SDENS).

La commune d'Andilly appartient « à la partie occidentale du Marais Poitevin », ce qui correspond au « marais poitevin desséché », grande zone de production céréalière.

AVIS DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
Projet éolien « Fief de Bel air » d'Andilly

III – Remarques et avis du Département

Au plan écologique et environnemental

- Considérant que la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) retenue pour l'implantation des éoliennes est caractérisée par des parcelles agricoles et des zones de friches, ponctuées de haies sans fortes contraintes réglementaires au niveau patrimonial,
- Considérant que la ZIP est située au sein de la plaine d'Aunis caractérisée par un relief peu vallonné,
- Considérant que les éoliennes seront installées au sein ou en limite de parcelles agricoles,
- Considérant, selon l'étude d'impact, que « la zone d'implantation potentielle du projet est essentiellement située sur un point haut peu favorable à la présence de zones humides »,
- Considérant que l'étude écologique des périmètres « immédiats et rapprochés » prend en compte la présence de zones à forts enjeux classées Natura 2000, Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et Zone de Protection Spéciale (ZPS) intégrant le Parc Naturel du Marais Poitevin, Grand Site de notoriété internationale,
- Considérant que, dans ce cadre, une vigilance accrue sera apportée au suivi environnemental particulier de l'avifaune de ce nouveau projet éolien tout au long de la durée de vie du parc pour limiter les risques de collision avec les chiroptères et les oiseaux,

Au plan de la dissémination des projets éoliens en Aunis Atlantique

- Considérant la proximité des canaux et zones humides du Marais Poitevin qui drainent une biodiversité remarquable « au fil de l'eau » dans l'ensemble du territoire de l'Aunis,
- Considérant le bénéfice de cette richesse écologique tant au plan environnemental que touristique (itinéraires de découverte, pistes cyclables...) et économique pour les Communes de l'Aunis Atlantique dont Andilly,
- Considérant qu'il est néanmoins important de protéger ce patrimoine naturel et de ne pas saturer ni encercler les communes par une multiplication des projets éoliens,

Au plan de l'acceptation sociale

- Considérant que ce projet emporte l'assentiment des citoyens de la commune,
- Considérant que ce projet a été envisagé avec les citoyens, qu'il est innovant en matière de gouvernance puisqu'il sera géré par les « citoyens » au sein d'une « société citoyenne »,

Le Département de la Charente-Maritime émet un avis favorable pour ce projet éolien dans la commune d'Andilly.



AR PREFECTURE

017-211700919-20210415-2021041513-DE
Regu le 22/04/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quinze avril deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BOISSEAU Jérémie, Maire, à la Maison des Associations, lieu exceptionnel, adapté aux mesures de protection sanitaire à respecter dans la lutte contre la pandémie du Covid-19.

PRESENTS : M. BOISSEAU Jérémie - Mme BOUTET Martine - M. ANNEREAU Michel - Mme BRAUD Béatrice - M. AZAMA Christophe - Mme MILLET Laura - M. BERGOUNIOUX Laurent - Mme SAINT-JALMES Pascale - M. LATAUD Philippe - Mme NAULET Marie-Bernadette - Mme MALGOUYAT Florence - M. SARAZIN Emmanuel - M. LESCALMEL Nicolas - Mme LERAY Jessica - M. PAIRAUD Mathieu - Mme ABSOLU Florence

ABSENTS REPRESENTES : M. MARIONNEAU Clément (pouvoir à M. Christophe AZAMA)
M. BREAU Brandon (pouvoir à Mme Florence ABSOLU)

ABSENTE NON REPRESENTEE : Mme LUC Laetitia

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Florence MALGOUYAT

date de la convocation : 09/04/2021
date d'affichage : 10/04/2021
date de publication : 10/04/2021 site Internet
14/04/2021 Journal Sud-Ouest

Nombre de conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 16
Conseillers représentés : 2
Conseiller non représenté : 1
Votants : 18

ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN A ANDILLY : AVIS

Le 08 mars 2021 tous les conseillers ont été avisés de l'enquête publique et ont reçu par mail les documents relatifs au projet de Parc éolien à Andilly.

Le 22/03/2021, tous les conseillers ont reçu la présentation synthétique du projet.

Le Conseil Municipal, après délibération par **11 voix POUR** ; 4 ABSTENTIONS (Mme Pascale SAINT-JALMES – M. Philippe LATAUD – Mme NAULET Marie-Bernadette – M. Laurent BERGOUNIOUX). **3 voix CONTRE** (M. Christophe AZAMA – Mme MILLET Laura – M. Nicolas LESCALMEL) donne un **avis favorable** au projet de parc éolien à Andilly.

Extrait conforme au registre des délibérations.



Maire,

Jérémie BOISSEAU

MAIRIE DE SAINT JEAN DE LIVERSAY

16, rue du Docteur Quoy
17170 SAINT JEAN DE LIVERSAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09.04.2021.9

L'an deux mille vingt et un, le neuf avril le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean de Liversay, dûment convoqué le 02 avril 2021 s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Jean de Liversay, sous la présidence de Madame Sylvie GATINEAU, Maire:

ETAIENT PRESENTS :

Madame Sylvie GATINEAU, Monsieur Patrick SICARD, Monsieur Laurent SIMON, Madame Bertille LIÈVRE, Monsieur Jérémie BOIDIN, Madame Laurence ARMANIOUS, Monsieur Laurent MASSIN, Madame Elodie BODINET, Monsieur Johan POIRIER, Madame Aurélie DONNAT, Monsieur Stéphane DONNAT, Madame Sophie SARDET, Monsieur Yoann GOTTARDO, Madame Annabelle MOULIN, Monsieur Gilles CREUSIER, Madame Cléo DUPÉRAT-FRADET, Madame Aurélie MATÉO, Madame Carole CORVASIER, Monsieur Alexandre TROUCHE et Monsieur Julien POIRIER.

ABSENTES EXCUSEES : Madame Sylvie VIVIER et Madame Christylle RATHIER.

Monsieur Sylvie VIVIER absente excusée avait remis un pouvoir à Monsieur Yoann GOTTARDO.

Madame Christylle RATHIER absente excusée avait remis un pouvoir à Monsieur Julien POIRIER.

ABSENT : Monsieur Loïc AVRARD

Secrétaire de séance : Madame Annabelle MOULIN a été élue secrétaire de séance.

Nbre de conseillers : 23

En exercice 23

Présents 20

Votants 22

ENVIRONNEMENT :

Projet éolien sur Andilly-les-Marais : avis

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique portant sur le projet éolien d'Andilly-les-Marais a lieu du 29 mars 2021 au 29 avril 2021.

Les Communes situées dans le rayon d'affichage et donc la Commune de Saint Jean de Liversay est invitée à bien vouloir délibérer sur ce projet.

Il est rappelé que la Commune de Saint Jean de Liversay n'est pas contre l'éolien mais contre la forte prolifération de l'éolien dans le secteur.

Un extrait de la note de synthèse adressée par les Services de la Préfecture a été communiqué à chacun des membres du Conseil Municipal pour aider à mieux comprendre ce projet :

Octobre 2017 : la Commune d'Andilly-les-Marais a délibéré favorablement sur ce projet (3 éoliennes).

.../...

.../...

Mars 2018 : Valorem est retenu comme développeur du projet.

Novembre 2018 : intégration de la participation citoyenne dans le projet.

Février 2019 : début du partenariat avec le fonds d'investissement régional Terra Energie.

Avril 2019 : début du partenariat avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique qui entre dans le comité de pilotage.

Décembre 2019 : premier comité de suivi.

Janvier 2020 : premier atelier habitant.

Juillet 2020 : la société de projet « Parc Eolien Andilly-les-Marais est créée, elle dépose la demande environnementale.

Après en avoir échangé sur ce projet, le Conseil Municipal par 13 voix contre et 9 abstentions se positionne contre ce projet.

Délibération exécutoire compte tenu
de sa transmission à la Préfecture le 22.04.21
et publiée le 22.04.21 :
Saint Jean de Liversay, le 21 avril 2021

Le Maire,

Sylvie GATINEAU





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de L'Envol, sous la présidence de Monsieur LECORGNE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 14

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 14

Pour : 3

Contre : 10

Abstentions : 1

Etaient présents :

M. BERTHELOT Philippe, M. CODOGNET Jean-Gaël, Mme DUBOSQ Cindy, M. FERRET Bruno, Mme FERRON Sylvie, Mme GONIN Caroline, M. GRENTHE Xavier, M. LECORGNE Dominique, Mme LEGER Jacqueline, M. MEMON Stéphane, Mme ORDRONNEAU Oihana, M. REDON Lionel, Mme RIBAGER Marie-Aude, M. SARRAZIN Florian

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme ORDRONNEAU Oihana

Date de convocation
01/04/2021

Date d'affichage
./././...

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

OBJET : AVIS SUR LE PROJET ÉOLIEN DE LA COMMUNE D'ANDILLY-LES-MARAIS

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande d'autorisation environnementale déposée par la Société PEAM - Parc Eolien d'Andilly les Marais, pour l'installation d'un parc éolien à Andilly les Marais, il est procédé à une enquête publique du 29 mars au 29 avril 2021 par le Préfet de la Charente Maritime.

Ce projet de parc éolien a été initié par la Commune d'Andilly en 2017 qui a sélectionné un développeur éolien.

Ce projet consiste en la création de 3 éoliennes d'une hauteur de 200 m en bout de pale pour une puissance de 18 MW et d'un poste de livraison, sur la commune d'Andilly les Marais.

En même temps que la commune, la Communauté de Communes participe au Comité de pilotage de ce projet aux côtés de la commune et du développeur Valorem. Ce projet éolien d'Andilly s'inscrit dans la trajectoire énergétique TEPOS (Territoire à Energie Positive) de la Communauté de Communes et compose une part de son mix énergétique, avec le photovoltaïque, la biomasse ou les autres projets éoliens, comme le nôtre.

Le projet éolien d'Andilly répond aux critères d'implantation fixés dans le Schéma éolien du Parc Naturel Régional du Marais poitevin. Le projet d'Andilly est traduit en zonage AENR (dans le PLUI-h) ; son modèle de gouvernance permet l'implication directe des habitants dans le projet ; il permet des retombées économiques pour le territoire grâce à une ouverture du capital de la société PEAM aux habitants et aux collectivités d'Aunis Atlantique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 3 voix pour, 10 voix contre et une abstention, émet un avis défavorable sur le projet éolien de la commune d'Andilly-Les-Marais.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LONGEVES

Le Maire, Dominique LECORGNE.

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Longèves, Creuse. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LONGEVES' at the top and 'Creuse' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, appearing to read 'D. Lecorgne'.

Département de la
Charente-Maritime

MAIRIE D'ANGLIERS



PRESENTS :

Mrs TAUPIN Didier, PAPOT Dany, LE
CLOËREC Jean-Pierre, YON Florent,
VILQUIN Frédéric, BRETON Pascal,
DOUHAUD Jérôme, Mmes LE ROUX
Maryannick, MORASSO Monique,
CHAULET Aurélie, GIRAUD Hélène, PETIT
Magalie,

ABSENTS et EXCUSES :

Mme PEDULLA Sabrina, Mr CORDIER
Richard,

Secrétaire de séance :

Mme GIRAUD Hélène.

**Avis sur le projet
du parc éolien
d'Andilly-Les-
Marais**

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211700091 -- 20210406--
29/04/2021 DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 14/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

SEANCE DU 06 AVRIL 2021

Date de convocation : 30 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Ayant donné procuration : 0
Abstentions : 4
Pour l'adoption : 2
Contre l'adoption : 6
Nombre de votants : 12

Vu le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune
D'Andilly-Les-Marais,
Vu l'arrêté préfectoral du 05 mars 2021 prescrivant l'ouverture
d'une enquête publique préalable à l'autorisation
environnementale d'exploiter une installation classée pour la
protection de l'environnement, du 29 mars 2021 au 29 avril
2021 inclus,

Considérant que l'avis du Conseil Municipal est sollicité
conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral cité ci-
dessus,

Considérant que la convocation de la présente réunion
incluant l'avis sur ce projet éolien transmise à chaque
conseiller municipaux le 30 mars 2021, était accompagnée de
la note explicative de synthèse dudit projet éolien.

Après projection de cette note explicative de synthèse et
après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ DECIDE à la majorité (6 voix contre - 4
abstentions - 2 voix pour) d'émettre un avis défavorable
sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la
commune d'Andilly-Les-Marais.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :
En Mairie, le 06/04/2021

Le Maire,
Didier TAUPIN



Affiché le 15/04/21
Le Maire,

certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Toute contestation de la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois.

29/04/2021



Considérant l'exposé de ce dossier par la communication à chacun des membres du conseil du document de présentation communiqué par la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la présentation qui en a été faite par les différents adjoints concernés ainsi que la transmission de l'avis d'enquête publique et notamment le lien pour consulter le dossier complet.

Le Conseil municipal, même s'il reconnaît l'intérêt du recours aux énergies renouvelables dans la société actuelle, décide à l'unanimité des votes :

- d'émettre un avis défavorable sur le projet d'un parc éolien sur la commune de ANDILLY LES MARAIS aux motifs suivants :

- Le choix de la ressource « éolienne » dans le mix énergétique paraît surdimensionnée alors que les installations existantes sur le territoire n'ont pas fait l'objet d'optimisation de leur puissance.
- L'impact environnemental et écologique n'est pas clairement démontré au regard de la taille en bout de pale (200 mètres) et de la puissance des installations (6MW/éolienne).
- L'étude d'impact (environ 400 pages et les annexes) n'a pas fait l'objet d'un exposé synthétique en réunion de commission. Une réunion de présentation n'étant prévue que le 8 avril alors que l'enquête publique débute le 29 mars 2021.
- La mise en avant du caractère « citoyen » participatif et coopératif n'est pas de nature à rendre plus vertueux que tout autre projet d'implantation éolien.
- Enfin le rendement de la production énergétique rapporté à l'investissement financier ne semble pas de nature à justifier du dimensionnement de l'implantation.

- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la délibération dès qu'elle sera rendue exécutoire au commissaire enquêteur afin qu'elle soit versée au dossier d'enquête publique

Pour copie conforme, fait et délibéré,

Les jours, mois et ans susdits

Villedoux, le 30/03/2021

Le Maire,

François VENDITTOZZI



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi trente mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Soulle se sont réunis à la Mairie, dans la salle de la Maison des Associations, sous la Présidence de Monsieur Bertrand AYRAL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 24 mars 2021.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames Bertrand AYRAL, Alain BRUNET, Véronique TROUNIAU, Hervé GROUILLER, Catherine MARTIN, Franck PETITFILS, Elyette BEAUDEAU, Romain THERAUD, Vanessa DELAVAUD, Jean-Claude BRANGER, Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA, Guy RENAUD, Annie BARBOTIN, Frédéric GAREY, Céline CHICHÉ, Sylvie HEBLE, Fabrice HALLER, Alexandra BODIN, Virginie EDELINNE, Patrick JUTTEAU, François MOUCHEL, Philippe FOUCHER, Christophe BOURGOIN, Nathalie DE MEYER, Emilie PADIOLLEAU.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Agnès PÉRILLAT à Mme Nathalie DE MEYER, M. Ludovic LERAY à Mme Emilie PADIOLLEAU.

Monsieur Jean-Claude BRANGER a été désigné secrétaire de séance.

CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE D'ANDILLY-LES-MARAIS --
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 553-5 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les dispositions de l'article L. 553-5 issues de la loi de transition énergétique ;

VU le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet de parc éolien sur la commune d'Andilly-Les-Marais ;

VU le courrier de la Préfecture de Charente-Maritime en date du 5 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Sainte-Soulle est située dans le rayon d'affichage du projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune d'Andilly-Les-Marais ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique a lieu du lundi 29 mars 2021 au jeudi 29 avril 2021 inclus et que le dossier d'enquête publique est consultable à la Mairie d'Andilly-Les-Marais ;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé au Conseil Municipal de Sainte-Soulle d'émettre un avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune d'Andilly-Les-Marais dès l'ouverture de l'enquête publique ;

AR PREFECTURE

017-211704077-20210330-14_30032021-DE
Reçu le 06/04/2021

Par courrier en date du 5 mars dernier, la Préfecture de la Charente-Maritime a transmis en Mairie de Sainte-Soulle un exemplaire de l'arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune d'Andilly-Les-Marais. Cette enquête se déroule du lundi 29 mars 2021 au jeudi 29 avril 2021 inclus sous la conduite de Monsieur Jean-Pierre BORDRON, Commissaire enquêteur.

La commune de Sainte-Soulle étant située dans le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, l'affichage de l'arrêté a été réalisé sur la commune. De même, le Conseil Municipal de chaque commune située dans le rayon d'affichage, ainsi que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. Il est précisé qu'il s'agit de l'implantation de trois éoliennes sur la commune d'Andilly-Les-Marais qui comportent les caractéristiques suivantes :

- hauteur maximum en bout de pôle : 200 mètres ;
- hauteur maximum en sommet de nacelle : 135 mètres ;
- diamètre maximale du rotor : 162 mètres ;
- puissance unitaire maximum : 6MW.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 1 voix contre et 3 abstention :

- **DÉCIDE DE FORMULER UN AVIS FAVORABLE** au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune d'Andilly-Les-Marais.

*Acte rendu exécutoire après sa transmission au
Représentant de l'État le : 6 avril 2021*

et sa publication le : 6 avril 2021

Pour extrait certifié conforme,
À Sainte-Soulle, le 30 mars 2021.

Le Maire,



Bertrand AYRAL

AR PREFECTURE

017-211703764-20210423-042021_5-DE
Regu le 05/05/2021

COMMUNE DE SAINT OUEN D'AUNIS
17230
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers

en exercice : 19

L'an deux mil vingt-et-un

Le : vingt-neuf avril

présents : 16

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT OUEN D'AUNIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame AMY-MOIE Valérie.

votants : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2021

OBJET :

**Enquête publique
sur le parc éolien
d'Andilly-les-Marais**

Présents :

**Mmes AMY-MOIE V. - DION T. - ROUCHERAY Ch.
BERGÉ C. - GAERTNER REVEILLERE AM.
GRZELAK M. - LEVECQ L.
Mrs MICHAUD R. - DIAPHORUS B. - PAJOT E.
CANETTI J. - CHABIRON I. - CHÉRON T. - LIAIGRE B
HUBERT F. - LEFEVER K.**

Représentées : **Mme BÉRÉCHEL M. par Madame AMY-MOIE V.
Mme GRANIER A. par Monsieur DIAPHORUS B.
Mme THOMAS-LETARTRE J. par Mme GRZELAK M.**

Secrétaire de séance : **Madame GRZELAK Muriel**

Madame le Maire rappelle que le dossier d'enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet d'un parc éolien sur la commune d'Andilly-les-Marais est ouvert depuis le lundi 29 mars 2021 et jusqu'au 29 avril 2021 inclus.

Elle signale que la commune de Saint-Ouen d'Aunis, étant située dans le rayon d'affichage, est appelé à donner son avis sur le projet. Aussi, dans le cadre des dispositions issues de la loi de transition énergétique concernant les articles L 553-5 du code de l'environnement et L 2121-12 du CGCT, une note explicative de synthèse a été adressée à l'ensemble des conseillers municipaux le 23 avril 2021.

Ce projet communal a été élaboré dès 2016 et les avancées du dossier ont été régulièrement relayées dans le bulletin communal d'Andilly par des réunions publiques d'informations et dans la commission transitions écologiques de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

AR PREFECTURE

017-211703764-20210429-042021_5-DE
Regu le 05/05/2021

Madame le Maire indique qu'il n'y aura pas d'autres implantations d'éoliennes sur le territoire Aunis car la Communauté de Communes Aunis Atlantique a voté une motion pour s'opposer à tout projet éolien situé en dehors des zones Aenr du PLUi-h et la dernière zone disponible était celle d'Andilly-les-Marais.

Certains conseillers s'inquiètent sur le recyclage des éléments constituant les éoliennes et sur l'impact des socles en béton en cas de démolition des structures.

Madame le Maire rassure les conseillers municipaux sur le fait que le projet a été élaboré et sera géré par une société citoyenne contrairement au projet qui est en cours sur la commune de Vérines. Une somme sera bloquée à la Caisse des Dépôts et Consignations par la société Citoyenne pour anticiper des frais de recyclage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (10 pour, 4 contre et 5 abstention) émet un avis favorable à l'implantation du projet de parc éolien sur la commune d'Andilly-les-Marais tel que présenté dans le dossier d'enquête publique.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

le :

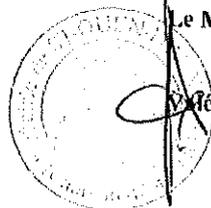
Publié ou Notifié

le : 5 mai 2021

Pour copie conforme

Saint Ouen d'Aunis, le 5 mai 2021

Le Maire



Stéphanie AMY-MOIE



M A I R I E
de
VÉRINES
17840

AR PREFECTURE

017-211704663-20210504-DCM_2021_05_04-DE
Reçu le 05/05/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 16
Conseillers ayant pris part au vote : 18
Date de convocation : 27 avril 2021

Le quatre mai deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Madame Line MÉODE, Maire.

PRÉSENTS : Mme MÉODE – M. TALLEUX – Mme KREÜTZER – M. DOMINÉ – Mme BAILLIEUL – M. LÉTARD – M. CRENN – Mme LE CORVIC – M. DAVID – Mme VAULOUP – M. BAREILLE – Mme BOUGRAUD – Mme DANIEL – M. DELEUSE – Mme RATIER – M. BRISOU

ABSENTS EXCUSÉS : M. RINCHET-GIROLLET (pouvoir donné à Mme VAULOUP), Mme BRODU (pouvoir donné à Mme LE CORVIC), Mme LUGOL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Laetitia KREUTZER

DCM-2021-05/04

CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE D'ANDILLY-LES-MARAIS : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 553-5,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les dispositions de l'article L. 553-5 issues de la loi de transition énergétique,
Vu le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet de parc éolien sur la commune d'Andilly-Les-Marais,
Considérant le courrier de la Préfecture de Charente-Maritime en date du 5 mars 2021,
Considérant que la commune de Vêrines est située dans le rayon d'affichage du projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune d'Andilly-Les-Marais,
Considérant que l'enquête publique a lieu du lundi 29 mars 2021 au jeudi 29 avril 2021 inclus et que le dossier d'enquête publique est consultable à la Mairie d'Andilly-Les-Marais,
Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de Vêrines d'émettre un avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune d'Andilly-Les-Marais dès l'ouverture de l'enquête publique,

Par courrier en date du 5 mars dernier, la Préfecture de la Charente-Maritime a transmis en Mairie de Vêrines un exemplaire de l'arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune d'Andilly-Les-Marais. Cette enquête se déroule du lundi 29 mars 2021 au jeudi 29 avril 2021 inclus sous la conduite de Monsieur Jean-Pierre BORDRON, Commissaire enquêteur.

La commune de Vêrines étant située dans le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, l'affichage de l'arrêté a été réalisé sur la commune.

De même, le Conseil Municipal de chaque commune située dans le rayon d'affichage, ainsi que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les avis exprimés seront pris en considération s'ils sont exprimés dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Il est précisé qu'il s'agit de l'implantation de trois éoliennes sur la commune d'Andilly-Les-Marais qui comportent les caractéristiques suivantes :

- Hauteur maximum en bout de pale : 200 mètres,
- Hauteur maximum en sommet de nacelle : 135 mètres,
- Diamètre maximale du rotor : 162 mètres,
- Puissance unitaire maximum : 6MW.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

Voix pour : 10

Voix contre : 4

Abstentions : 4

- **émet un avis favorable** au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune d'Andilly-Les-Marais.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Line MÉODE



Sujet : [INTERNET] RE: PARC ÉOLIEN ANDILLY LES MARAIS RAPPEL DÉLIBÉRATION CERTIFICAT D AFFICHAGE

De : "Mairie St Sauveur d'Aunis" <accueil@stsauveurdaunis.fr>

Date : 05/05/2021 09:05

Pour : "BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT" <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Madame,

Vous trouverez ci-joint l'attestation d'affichage pour St Sauveur d'Aunis.
Le Conseil Municipal n'a pas délibéré sur ce projet, aucune décision n'a été prise.

Cordialement,

Alexandra DUGAY

Secrétaire- Mairie de Saint-Sauveur d'Aunis

17540 SAINT-SAUVEUR D'AUNIS

Tel : 05 46 01 80 13 – Fax: 05 46 01 83 07

*L'accueil au public est ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h30.*

*Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.*



De : BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT [mailto:marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr]

Envoyé : mardi 4 mai 2021 10:35

À : Sandrine ERDINGER; BORDRON Jean-Pierre; Andilly; Angliers; Dompierre sur Mer; Esnandes; Longèves; Marans; Nuaille d'Aunis; Sainte Soulle; Saint Jean de Liversay; Saint Ouen D'Aunis; Saint Sauveur d'Aunis; Saint Xandre; Verines; Communauté de Communes Aunis Atlantique; Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Cc : DUPOUY Eric - DREAL Nouvelle-Aquitaine/UD 17-79/SEDS

Objet : PARC ÉOLIEN ANDILLY LES MARAIS RAPPEL DÉLIBÉRATION CERTIFICAT D AFFICHAGE

Bonjour,

Pour information, l'enquête publique est terminée depuis le 29 avril 2021 23h59, je vous rappelle que toutes les communes sont priées de bien vouloir **délibérer** sur le projet AU PLUS TARD LE 14 mai 2021 (toutes mairies concernées voir liste commune rayon d'affichage courriers en date du 5 mars 2021) ou **à défaut de délibération de bien vouloir me faire savoir par retour de mail qu'aucune décision n'a été prise**, pour les communes suivantes :

Andilly, Dompierre sur Mer, Esnandes, Marans, Nuaille d'Aunis, Saint Ouen d'Aunis, Saint Sauveur d'Aunis, Saint Xandre, Vérines, Communauté de Communes Aunis Atlantique, Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

De plus, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir également le certificat d'affichage (toutes mairies concernées voir liste commune rayon d'affichage) pour les communes suivantes :
Andilly, Angliers, Esnandes, Longèves, Marans, Nuaille d'Aunis, Sainte Soulle, Saint Jean de Liversay, Saint Ouen d'Aunis, Saint Sauveur d'Aunis, Saint Xandre, Vérines, Villedoux.

Cordialement

Mme BEGUE

BEGUE Marie-Christine
Pôle Enquêtes publiques
Bureau de l'Environnement / Charente-Maritime
Ligne Directe : 05 46 27 44 87
Mail : marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr

38, rue réaumur, 17000 La Rochelle
Tél Standard : 05 46 27 43 00 – Serveur Vocal : 05 46 27 43 43
www.charente-maritime.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
Et de l'Appui Territorial (DCAT)

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

— Pièces jointes : —

20210505090959.pdf

49,5 Ko